

AB INVEST

Société par actions simplifiée

Au capital de 468 010 euros

1 Kerampif

56220 PLUHERLIN

Société en cours de constitution

Rapport du commissaire aux apports

Ce document contient 6 pages

AB INVEST

Société par actions simplifiée

Au capital de 468 010 euros

1 Kerampif

56220 PLUHERLIN

Société en cours de constitution

Rapport du commissaire aux apports

Au futur associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision du futur associé unique de la société AB INVEST, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Aurélien BENOIT, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-8 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

I - PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé vise à apporter des titres de la société AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE à la société AB INVEST.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 *Personne physique apporteuse*

Les apports sont effectués par Monsieur Aurélien BENOIT, demeurant à PLUHERLIN (56220), au 1 Kerampif.

1.2.2 *Société bénéficiaire*

La société bénéficiaire des apports est AB INVEST, société par actions simplifiée en cours de constitution, ayant son siège social à PLUHERLIN (56220), au 1 Kerampif.

1.2.3 *Société dont les titres sont apportés*

AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à PLUHERLIN (56220), Kerampif, et immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 900 154 105.

Son capital est composé de 100 parts sociales.

La société AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE est spécialisée dans la réalisation de tous travaux de plomberie, chauffage, climatisation, électricité, installation de tout équipement sanitaire.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 *Caractéristiques essentielles des apports*

Monsieur Aurélien BENOIT apporte 100 parts sociales de la société AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE (100%) à la société AB INVEST.

Les apports seront réalisés à compter du jour de la constitution de la société AB INVEST.

1.3.2 *Conditions suspensives*

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'apport et de la constitution de la société AB INVEST.

1.3.3 *Rémunération des apports*

En rémunération des apports, il sera attribué 46 800 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale de la société AB INVEST à Monsieur Aurélien BENOIT.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens de la réglementation comptable. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description des apports

Les 100 parts sociales de la société AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 468 000 €, soit 4 680 € par titre.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- réalisé un entretien avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- obtenu des éléments comptables et financiers de la société AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par une personne physique.

Monsieur Aurélien BENOIT a convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme la réglementation comptable et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Aurélien BENOIT des titres AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des titres représentant 100 % du capital de la société AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports a été déterminée par les parties en tenant compte de plusieurs méthodes basées sur une approche de rentabilité.

2.4.3 Appréciation de la valeur globale des apports

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

Méthodes des comparables – multiples d'EBITDA

Après avoir déterminé un EBITDA normatif, j'ai appliqué un multiple déterminé par l'observation des multiples sur le secteur d'activité de la société et par application d'une décote de taille pour obtenir la valeur d'entreprise.

Ensuite, j'ai retranché la dette nette pour obtenir la valeur réévaluée des capitaux propres.

Méthode sectorielle – multiple d'EBE

Après avoir déterminé un EBE normatif retraité, j'ai appliqué un multiple déterminé par l'observation des transactions sur le secteur d'activité de la société pour obtenir la valeur globale du fonds de commerce.

Ensuite, j'ai ajouté la valeur comptable des autres actifs et passifs pour obtenir la valeur réévaluée des capitaux propres.

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur des apports.

III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant 468 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature au titre de cet apport.

Fait à Hérouvillette,

Le 7 juin 2024

Le commissaire aux apports

EXAFYS

Yoan BUSNEL

Yoan BUSNEL

Signé numériquement par: Yoan BUSNEL
Rôle: EXPERT
Organisme: EXAFYS
Unité organisationnelle: 0002.789357159
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons
(QCP-NQSCD) : Signature and
Authentication: Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons
(QCP-NQSCD) : Authentication and Signature
Date: 07/06/2024 09:15:58